Suisse

Politique migratoire

Un rapport dénonce le durcissement de l'asile

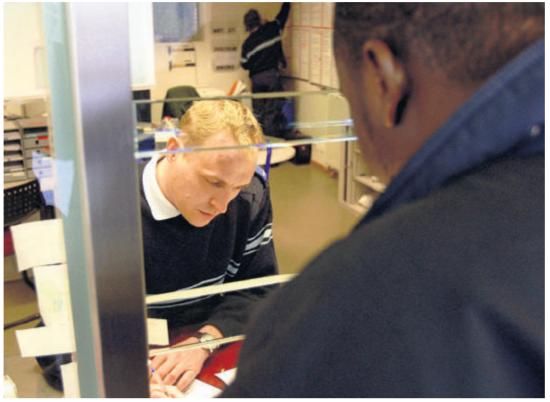
L'Observatoire romand du droit d'asile a documenté une vingtaine de cas emblématiques de la dureté des procédures d'asile

Judith Mayencourt

«C'est notre quatrième rapport, et nous sommes encore là pour de nombreuses années.» Ouvrant la conférence de presse, hier à Genève, le pasteur Philippe Nussbaum, président de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) a joué cartes sur table. Pour lui, la politique d'asile de la Suisse est devenue «discriminatoire, tendancieuse, injuste». Et la tendance s'aggrave, souligne Aldo Brina, porte-parole du secteur réfugiés du Centre social protestant.

Des mots forts qui s'appuient sur un travail d'observation sur le terrain. Cette année, une vingtaine de cas, que l'association juge emblématiques, ont été documentés. Le plus fameux d'entre eux: celui de Ribkha, cette jeune Erythréenne venue demander l'asile en Suisse. Expulsée vers l'Italie en raison du traité de Dublin, sans aucun moyen de subsistance et contrainte à la prostitution, elle revient en Suisse. Malgré sa détresse physique et psychique, les autorités décident de la renvoyer à nouveau. Désespérée, la jeune femme se jette par la fenêtre de son appartement au troisième étage à l'arrivée de la police. La jeune femme finit par obtenir l'examen de sa demande d'asile, et l'octroi, par l'Office fédéral des migrations (ODM), d'un permis B réfugiés.

Pour l'Observatoire romand, cette histoire met en lumière les conséquences souvent très dures du traité de Dublin, qui permet à la Suisse de renvoyer une personne sans examiner sur le fond sa demande d'asile. Dans les domaines très problématiques de l'asile, l'Observatoire romand relève le traitement des jeunes adultes qui ont passé toute leur adolescence en Suisse et qui se voient refuser l'asile, les regroupements familiaux avec notamment l'interdiction depuis le 1er janvier de cette année des mariages entre personnes sans statut légal, les renvois après une courte peine pénale, ou encore les femmes victimes de violence conjugale et qui risquent de perdre leur permis de séjour si elles quittent leur conjoint.



Pour l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers, «la politique d'asile de la Suisse est devenue discriminatoire, tendancieuse, injuste». OLIVIER VOGELSANG

«Les lois peuvent parfois être | posent problème. «Ce n'est pas appliquées de façon inhumaine et contraire aux droits fondamentaux», souligne Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE. Impossible pourtant de chiffrer la proportion des dossiers d'asile qui de s'arrêter. Hier, à Berne, un col-

notre rôle, se défend Mariana Duarte. Nous ne sommes pas des politiques, nous voulons servir d'aiguillon pour le débat public.» Un débat public qui n'est pas près

lectif emmené par Jean Ziegler déposait une pétition forte de quelque 5000 signatures pour demander l'arrêt des vols spéciaux et la suppression des centres d'internement en vue d'une expul-

prévoit ces automatismes?

«Il faut revoir le système de Dublin»

 L'avocat Christophe Tafelmacher a fait condamner deux fois la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'inquiète du durcissement de la pratique.

Peut-on dire que la Suisse est aujourd'hui au ban de la légalité?

Pour moi oui, il y a déjà eu plusieurs condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH), en particulier sur la question des renvois des étrangers criminels.

Sur quels aspects la Suisse

est-elle pointée du doigt? Le problème principal, c'est le non-respect du principe de la proportionnalité, c'est-à-dire la prise en compte par les autorités des différents éléments du dossier. C'est frappant dans l'affaire Emré, qui concerne un jeune étranger qui avait commis des délits et avait été expulsé à



Christophe Tafelmacher, avocat

vie. Dans cette affaire, la Suisse a été condamnée par deux fois. Cela montre que la pratique actuelle est déjà jugée trop sévère, car elle ne tenait pas compte du parcours personnel de ce jeune et de la gravité des délits commis. La Cour EDH a réaffirmé le principe de proportionnalité comme étant un élément essentiel. C'est un principe que l'UDC remet systématiquement en cause, en proposant des dispositifs automatiques d'application, c'est-à-dire des systèmes légaux où on ne donne plus de marge de manœuvre à la justice.

La Suisse doit-elle dénoncer la convention de Dublin, qui

Effectivement, le système de Dublin n'est pas satisfaisant. Il n'y a pas d'harmonisation des conditions d'accueil et de traitement des demandes d'asile entre les différents pays européens. Dublin ne donne donc aucune garantie que les personnes qui ont de vrais motifs de demander l'asile auront véritablement une protection dans le pays vers lequel elles sont renvoyées. Idéalement il faudrait remettre le système Dublin à plat. Mais dans l'immédiat, les autorités suisses pourraient au moins actionner la clause de souveraineté, c'est-à-dire prendre en charge des cas quand bien même elle pourrait les renvoyer. Or, on l'a vu, même dans des cas très sensibles de personnes malades ou des mineurs non accompa-

gnés, la Suisse a appliqué

ces personnes.

l'accord de Dublin et renvoyé

Les guides devront être assurés pour 5 millions

Le gouvernement met en consultation l'ordonnance sur les organisateurs d'activités à risque

Les guides de montagne comme les professeurs de sports de neige auront l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins 5 millions de francs. Le Conseil fédéral a mis hier en consultation jusqu'à fin mars l'ordonnance sur les organisateurs d'activités à risque.

Initialement, il avait été question d'une couverture allant jusqu'à 10 millions. Mais le gouvernement a préféré choisir la limite inférieure, estimant qu'il serait sinon impossible de trouver des assureurs prêts à proposer une assurance RC pour certaines activités.

L'ordonnance définit les prestataires qui seront soumis au devoir d'obtenir une autorisation. Outre les guides de montagne et les moniteurs de ski, les accompagnateurs de randonnées devront s'en procurer une s'ils pratiquent leur activité en hiver.

Cette disposition doit assurer l'égalité de traitement entre les

......

professions. En revanche, au nom de la libre circulation des personnes, les prestataires occasionnels de l'Union européenne seront dispensés d'autorisation.

Les entreprises qui proposent des activités telles que canyoning, rafting, descentes en eaux vives et saut à l'élastique devront quant à elles obtenir une certification. Celle-ci ne pourra être attribuée que par un organisme accrédité. La Fondation Safety in Adventures, dont la Confédération fait partie, est en train de mettre au point un système d'accréditation.

L'ordonnance prévoit aussi la création d'un inventaire cantonal des variantes. Les cantons pourraient y recenser les randonnées et les activités à risque de leur région en précisant la formation nécessaire pour les accompagnateurs.

La loi et l'ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque entreront en vigueur en 2013. La législation fait suite à l'accident de canyoning qui avait fait 21 morts en 1999, près d'Interlaken (BE). Entre-temps, plusieurs cantons ont déjà légiféré eux-mêmes. ATS

Dépoussiérage

Bâle autorise les tambours

Le gouvernement de Bâle-Ville a mis fin à une spécificité de la cité rhénane: jouer du tambour y sera désormais autorisé en dehors de la période du carnaval. L'interdiction avait été prononcée en 1852 pour protéger les travailleurs, les malades et les chevaux contre les nuisances sonores. Cette ordonnance est obsolète, estime l'exécutif du canton-ville. Il a levé mardi l'interdiction, pour le plus grand soulagement des milliers de joueurs de tambours bâlois. **ATS**

«Il faudrait au moins un candidat romand sur le ticket UDC pour l'élection au Conseil fédéral»



dans une interview publiée hier par L'Illustré

Le chiffre



C'est le nombre d'heures par semaine que les femmes consacrent en moyenne au travail domestique et à la famille. C'est presque deux fois plus que les hommes (16 heures). Une femme en couple avec des enfants de moins de 7 ans v passe plus de 55 heures par semaine. Ce temps excède largement le nombre d'heures de travail hebdomadaire d'une personne exerçant une activité professionnelle, note l'Office fédéral de la statistique. ATS

Tribunaux Juges fédéraux mieux payés

Le Conseil fédéral a donné hier son aval à une série de propositions émanant de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. Le traitement initial des juges des tribunaux pénal fédéral, administratif fédéral et fédéral des brevets, fixé par la commission judiciaire du parlement, pourra être revu à la hausse. Le plancher devrait passer de 63 à 70% du salaire maximal prévu. Une compensation forfaitaire devrait indemniser les heures supplémentaires. **ATS**



